



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le sept novembre,

Le Conseil municipal de la commune de Pérois (Hérault), régulièrement convoqué le trente et un octobre deux mille treize, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

Présents : Ch. Valette, Maire.

Mesdames et Messieurs : C. Richard - R. Gazzo – S. Camerlo - A. Estève - J. Drouin - A. Sivieude - E. Labattut - N. Chireux - G. Granier - M. Lagarde – P. Lepoudère – G. El Fassy - M.C. Borelli - L. Claparède - D. Jacques – N. Lledo - F. Combe - M. Borne - M. Deboissy - J.P Rico – B. Conte-Arranz - C. Pistre - J. Taverne - X. Mirault

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs : N. Clavier excusée pouvoir à E. Labattut – M. Martinez excusée pouvoir à C. Richard - B. Moizo excusé pouvoir à J.P Rico

Absente : A. Ferrand

La séance est ouverte à 19H.

Madame Joëlle Drouin est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès - verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire effectue le rapport des décisions adoptées depuis le précédent Conseil, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 13-121 du 2 octobre 2013 relative à la représentation de la commune dans le cadre du recours d'un agent contre la commune.

Vu le recours en annulation n°1300620-3 enregistré au Tribunal administratif de Montpellier le 7 février 2013 présenté par un agent contre la décision du Maire portant diminution de la prime annuelle attribuée en novembre 2012 ;

La SELARL BLANC - TARDIVEL, prise en la personne de Maître Boris TARDIVEL du Barreau de Nîmes, sis 8 avenue Feuchères à Nîmes (30000), est chargée de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Pérois, dans le cadre du contentieux visé ci-dessus, près le Tribunal administratif de Montpellier.

Les mémoires d'honoraires à intervenir seront prélevées à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux » du budget primitif 2013, dont les crédits sont suffisants.

Décision n° 13-122 du 3 octobre 2013 relative au contrat d'entretien de deux bornes semi-automatique

Le contrat est conclu avec la société URBAN'NT, sise 150 rue du Mas de Bringaud à Montpellier (34071).

La durée du contrat est fixée à un an à compter de la notification, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

Le contrat comprend deux visites systématiques d'entretien préventif par an et les dépannages.

Le montant du contrat est fixé à 404,24 € TTC (quatre cent quatre euros et vingt-quatre centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 13-123 du 3 octobre 2013 relative à l'attribution du lot n° 1 du marché à procédure adaptée n° 2013-11.

Le lot 1 du marché n° 2013-11 « Acquisition de colis pour les séniors » est attribué à la société DECOUVERTE DES VINS DE FRANCE, sise 1677 route de Morières à Le Pontet (84130).

Le marché à bons de commande est fixé sur la base d'un montant minimum de 7 000 € TTC (Sept mille euros toutes taxes comprises) et d'un montant maximum de 10 000 € TTC (Dix mille euros toutes taxes comprises).

La durée du marché court à compter de sa date de notification et jusqu'au 20 décembre 2013.

Décision n° 13-124 du 3 octobre 2013 relative au contrat d'entretien de deux élévateurs pour personnes à mobilité réduite.

Le contrat est conclu avec la société ERMHES, sise 23 rue Pierre et Marie Curie à Vitre (35504).

La durée du contrat est fixée à un an à compter de la notification, reconductible par décision expresse deux fois un an.

Le contrat comprend deux visites d'entretien complet par an des deux élévateurs pour personnes à mobilité réduite installés à l'annexe de la mairie et au restaurant scolaire de la Guette.

Le montant du contrat est fixé à 1 255,09 € TTC (Mille deux cent cinquante cinq euros et neuf centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 13-125 du 3 octobre 2013 relative à la représentation de la commune dans le cadre du recours d'un agent contractuel contre la commune.

Vu le recours gracieux reçu le 5 août 2013 présenté par un agent contractuel contre la décision du Maire portant sur le non renouvellement du contrat ;

La SELARL BLANC - TARDIVEL, prise en la personne de Maître Boris TARDIVEL du Barreau de Nîmes, sis 8 avenue Feuchères à Nîmes (30000) est chargée de représenter et défendre les intérêts de la commune de Pérols, dans le cadre du recours visé ci-dessus, près le Tribunal administratif de Montpellier.

Les mémoires d'honoraires à intervenir seront prélevées à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux » du budget primitif 2013, dont les crédits sont suffisants.

Décision n° 13-126 du 3 octobre 2013 relative à la représentation de la commune dans le cadre du recours d'un agent contre la commune.

Vu le recours en annulation n° 1300483-3 enregistré au Tribunal administratif de Montpellier présenté par la commune contre la décision de la commission de réforme prolongeant le congé de maladie d'un agent au titre des accidents de travail ;

La SELARL BLANC - TARDIVEL, prise en la personne de Maître Boris TARDIVEL du Barreau de Nîmes, sis 8 avenue Feuchères à Nîmes (30000) est chargée de représenter et défendre les intérêts de la commune de Pérols, dans le cadre du contentieux visé ci-dessus, près le Tribunal administratif de Montpellier.

Les mémoires d'honoraires à intervenir seront prélevées à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux » du budget primitif 2013, dont les crédits sont suffisants.

Décision n° 13 - 127 du 4 octobre 2013 relative au contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville.

Le contrat est conclu avec la société OTIS, sise 164 rue Maurice Le Boucher à Montpellier (34000).

La durée du contrat est fixée à un an à compter de sa notification, reconductible par décision expresse deux fois un an.

Le contrat comprend des visites régulières espacées au maximum de six semaines et une intervention pour dépannage 7 jours sur 7, de 8H à 17H.

Le montant du contrat est fixé à 2 797,43 € TTC (deux mille sept cent quatre vingt dix sept euros et quarante trois centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 13-128 du 4 octobre 2013 relative au contrat de maintenance en génie climatique des bâtiments communaux.

Le contrat est conclu avec la société CLIMATER MAINTENANCE, sise 145 rue de la Marbrerie à Vendargues (34740).

La durée du contrat est fixée à 1 an à compter de sa notification, renouvelable 1 fois par tacite reconduction, pour une durée de 2 ans maximum.

Le contrat comprend la maintenance préventive des installations et les interventions sur demande dans un délai maximum de 24 heures ouvrés.

Le montant du contrat est fixé à 6 398,60 € TTC (six mille trois cent quatre vingt dix huit euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 13-129 du 4 octobre 2013 relative a l'attribution lot n° 2 du marché à procédure adaptée n° 2013-11.

Le marché relatif à l'organisation du repas des séniors est attribué à la société TRAITEUR GRAND, sise 530 rue Raymond Recouly à Montpellier (34070).

Le marché à bons de commande est fixé sur la base d'un montant minimum de 18 000 € TTC (dix-huit mille euros toutes taxes comprises) et d'un montant maximum de 21 000 € TTC (vingt et un mille euros toutes taxes comprises).

Décision n° 13-130 du 14 octobre 2013 relative au spectacle jeune public « Le grand livre magique » le lundi 9 décembre 2013.

Un contrat est conclu avec l'association L'Outil, sise 1 chemin des Albos à Greffeil (11250), en vue de présenter un spectacle jeune public dénommé « Le grand livre magique », le lundi 9 décembre, salle Yves Abric à Pérols.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 200 € (Mille deux cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Enfance, Education, Jeunesse, Culture».

Décision n° 13-131 du 14 octobre 2013 relative au spectacle jeune public « Canku et la plume magique » le mardi 10 décembre 2013.

Un contrat est conclu avec l'association ECNELIS, sise 240 rue Brumaire à Montpellier (34000), en vue de présenter un spectacle dénommé « Canku et la plume magique », le mardi 10 décembre 2013, salle Yves Abric à Pérols.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 800 € (Mille huit cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Enfance, Education, Jeunesse, Culture».

Décision n° 13-132 relative à la représentation du groupe Gilda Solve Quintet le samedi 21 décembre 2013.

Un contrat est conclu avec l'association City Swing, sise 12 rue Georges Goyau à Orleans (45000), en vue de présenter le groupe Gilda Solve Quintet le samedi 21 décembre 2013, salle Yves Abric à Pérols.

Le montant total de la prestation s'élève à 3 500 € net (Trois mille cinq cents euros net). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Enfance, Education, Jeunesse, Culture».

Décision n° 13-133 relative à l'octroi de concession funéraire

Il est octroyé à Madame Nelly REVEL épouse EL BEZ, domiciliée, 3 rue Samuel de Champlain à Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, d'une superficie de 2,80 m² pour un caveau deux places, numérotée 93, carré A.

La concession est octroyée à titre de concession nouvelle. La concession est accordée le 21 octobre 2013 et prendra fin au terme d'une période de trente ans, soit le 20 octobre 2043. Elle est renouvelable au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Décision n°13-134 relative à l'avenant n°3 à l'acte constitutif de la régie centrale de recettes et d'avances Education Enfance Jeunesse Culture

Considérant que l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre peut être amenée à louer aux élèves des instruments de musique appartenant à la commune et qu'il y a lieu de permettre l'encaissement des recettes correspondantes ;

L'acte constitutif de la régie centrale de recettes et d'avances Education Enfance Jeunesse Culture est modifié en son article 3.

Décision n°13-135 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2013-12-01.

Le marché relatif à la fourniture de carburant pour les véhicules municipaux est attribué à la société DYNEFF SAS, sise 1300 Avenue Albert Einstein à Montpellier (34060).

Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an par reconduction tacite.

Décision n°13-135B relative aux tarifs de location des instruments de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre aux élèves

La location pour une année scolaire d'un instrument de l'école de musique est fixée à 100 €.

Les frais d'entretien ainsi que les éventuels dégâts occasionnés à l'instrument durant le temps de location sont à la charge de l'élève.

Une caution de 150 € sera demandée lors de la prise en location de l'instrument et sera rendue selon l'état en fin d'année scolaire.

FINANCES

- 2013-11-07/1. Décision modificative n°3 du budget primitif 2013
- 2013-11-07/2. Décision modificative n°2 du budget du port 2013
- 2013-11-07/3. Avenant n°1 du marché n° 2313-02-03 relatif aux travaux pour la réhabilitation d'une bibliothèque en crèche associative. Lot n°3 « Menuiseries aluminium extérieures et intérieures ».
- 2013-11-07/4. Avenant n°1 du marché n° 2313-02-08 relatif aux travaux pour la réhabilitation d'une bibliothèque en crèche associative. Lot 9 : chauffage - rafraîchissement - ventilation - plomberie - sanitaire
- 2013-11-07/5. Avenant n°1 du marché n° 2313-02-08 relatif aux travaux pour la réhabilitation d'une bibliothèque en crèche associative. Lot 8 : Electricité
- 2013-11-07/6. Aménagement du quartier des cabanes de Pérols côté étang de l'Or - Demande de subvention
- 2013-11-07/7. Extension de la Maison des Arts Max Castan et mise aux normes RT2012 du bâtiment existant - Demandes de subvention.
- 2013-11-07/8. Admission en non valeur de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et autres redevances
- 2013-11-07/9. Durée d'amortissement des biens
- 2013-11-07/10. Marché n° 2013-14 relatif à l'installation et la location de bâtiments modulaires préfabriqués.
- 2013-11-07/11. Marché n° 2013-09 relatif aux services d'assurances de la commune de Pérols.
- 2013-11-07/12. Commission locale d'évaluation de transferts des charges de la Communauté d'Agglomération de Montpellier - Adoption du rapport définitif pour l'exercice 2013
- 2013-11-07/13. Indemnités versées aux professeurs des écoles pour l'étude surveillée – Année Scolaire 2013-2014

URBANISME

- 2013-11-07/14. Modification simplifiée n° 2 du P.L.U. relative à la ZAC St Vincent – Modalités de mise à disposition du dossier
- 2013-11-07/15. Avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère
- 2013-11-07/16. Avis du Conseil Municipal sur le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des voies bruyantes

RESSOURCES HUMAINES

- 2013-11-07/17. Modification du tableau des effectifs
- 2013-11-07/18. Campagne de recensement de la population 2014 : création d'un poste pour un agent contractuel et rémunération des agents recenseurs

AFFAIRES GENERALES

- 2013-11-07/19. Convention entre la commune et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions en vue de la mise en place du procès-verbal électronique – Autorisation de signature
- 2013-11-07/20. Conditions d'utilisation par la commune des données mises à disposition par le Syndicat du Bassin du Lez – Autorisation de signature de l'Acte d'engagement
- 2013-11-07/21. Don de gobelets « écocup » 2013 à l'association APERVIE au profit des Restos du Cœur

2013-11-07/1. Décision modificative n°3 du budget primitif 2013

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Par délibération du 21 février 2013, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif de la ville.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui d'ajuster ces prévisions en fonction de l'avancement des travaux, des accords signés avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier et des équilibres de la section de fonctionnement.

Cette décision modificative régularise des écritures d'intégration, d'amortissements et de reprises sur amortissements sur les exercices antérieurs, à la demande de la Trésorerie de Mauguio.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (7 contre : M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz- C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne) : approuve la décision modificative n°3 du budget primitif 2013, telle que proposée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES					0,00	
N° chap.	CHAPITRE			Variation		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			526 500,00	Prévisions fin d'exercice	
012	CHARGES DE PERSONNEL			170 000,00	Prévisions fin d'exercice	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			170 000,00	Prévisions fin d'exercice	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			71 900,00	Prévisions fin d'exercice	
Total				938 400,00		
Autofinancement complémentaire						
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	Solde	
01	Opération non ventilables	023	Virement à la section d'investissement	-938 400,00		
Total				-938 400,00		

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES					-938 400,00	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles						
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire	
822	Aménagement urbain et Services communs	2031	Frais d'Etudes	30 000,00	Ajustement chapitre	
822	Aménagement urbain et Services communs	2041512	Bâtiments et installations	44 719,04	Participation aux travaux de réalisation ligne 3 tramway : remboursement CAM	
822	Aménagement urbain et Services communs	20422	Subventions d'Equipements	3 000,00	Subventions façades	
Total				77 719,04		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles						
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire	
822	Aménagement urbain et Services communs	2151	Réseaux de voirie	-916 119,04	Déduction travaux du parking TRAM (59 101,54 €) et du lot 1 rue Barnoyer (274 432,99 €) remboursement CAM	
814	Eclairage public	21533	Réseaux câblés	-100 000,00		
Total				-1 016 119,04		

SECTION D'INVESTISSEMENT						
RECETTES					-938 400,00	
Autofinancement complémentaire						
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire	
01	Opérations non ventilables	021	Virement de la section de fonctionnement	-938 400,00		
Total				-938 400,00		

SECTION D'INVESTISSEMENT						
RECETTES					-5 901,12	
040 - Opérations d'ordre de transfert						
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire	
01	Opérations non ventilables	28128	Autres agencements aménagement. de terrains	-3 550,45	Régularisation des amortissements 2013 suite antériorité	
01	Opérations non ventilables	28132	Immeubles de rapport	6 725,50		
01	Opérations non ventilables	28135	Installations générales - agencements et aménagements construct.	-22 623,14		
01	Opérations non ventilables	281533	Réseaux câblés	-6 491,19		
01	Opérations non ventilables	281538	Autres réseaux	-665,42		
01	Opérations non ventilables	281568	Autre matériel et outillage d'incendie	3 688,26		
01	Opérations non ventilables	281571	Matériel roulant	-0,06		
01	Opérations non ventilables	281578	Autre matériel et outillage de voirie	358,80		
01	Opérations non ventilables	28152	Installations de voirie	4 753,63		
01	Opérations non ventilables	28158	Autres installations mat et outil. Techn	2 191,91		
01	Opérations non ventilables	28181	Installations gén. agencem.aménagements divers	-10 150,90		
01	Opérations non ventilables	28182	Matériel de transport	-45,16		
01	Opérations non ventilables	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 997,03		
01	Opérations non ventilables	28184	Mobilier	4 350,23		
01	Opérations non ventilables	28188	Autres immobilisations corporelles	6 559,84		
Total				-5 901,12		

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES					-5 901,12	
042 - Opérations d'ordre de transfert						
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	Solde	
01	Opération non ventilables	6811	Dotation aux amortissements	-5 901,12		
Total				-5 901,12		

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
042 - Opérations d'ordre de transfert					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	Solde
01	Opérations non ventilables	7811	Reprises sur amortissements	110 371,44	Correction des amortissements sur exercices antérieurs
Total				110 371,44	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
040 - Opérations d'ordre de transfert					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire
01	Opérations non ventilables	28051	Concessions et droits similaires	129,81	
01	Opérations non ventilables	28135	Installation gén. agencem. aménag des constr.	19 397,40	
01	Opérations non ventilables	281533	Réseaux câblés	23 753,37	
01	Opérations non ventilables	281538	Autres réseaux	247,94	
01	Opérations non ventilables	28181	Installation générales agencem. aménag. divers	66 842,92	
Total				110 371,44	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES					
59 101,54					
Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée - opérations sous mandat					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire
822	Aménagement urbain / Services communs	458203	Travaux d'aménagement du parking du terminus du tramway	59 101,54	Convention CAM pour prise en charge
Total				59 101,54	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée - Opérations sous mandat					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire
822	Aménagement urbain / Services communs	458103	Travaux d'aménagement du parking du terminus du tramway	59 101,54	Convention CAM pour prise en charge
Total				59 101,54	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
RECETTES					274 432,99	
Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée -Opérations sous mandat						
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire	
822	Aménagement urbain et Services communs	458202	Travaux d'aménagement rue Georges Barnoyer : requalification des réseaux EU et AEP	199 449,74	Marché 2012-17-01 : Aménagement rue Barnoyer : requalification des réseaux EU et AEP prise en charge CAM convention de groupement de commandes	
822	Aménagement urbain et Services communs	458202		74 983,25	Marché complémentaire 2013-08 de travaux Aménagement rue Barnoyer : requalification des réseaux EU et AEP - prise en charge CAM convention de groupement de commandes	
Total				274 432,99		

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES					274 432,99	
Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée -Opérations sous mandat						
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire	
822	Aménagement urbain et Services communs	458102	Travaux d'aménagement rue Georges Barnoyer : requalification des réseaux EU et AEP	199 449,74	Marché 2012-17-01 : Aménagement rue Barnoyer : requalification des réseaux EU et AEP prise en charge CAM convention de groupement de commandes	
822	Aménagement urbain et Services communs	458102		74 983,25	Marché complémentaire 2013-08 de travaux Aménagement rue Barnoyer : requalification des réseaux EU et AEP - prise en charge CAM convention de groupement de commandes	
Total				274 432,99		

SECTION D'INVESTISSEMENT						
RECETTES					404 354,14	
041 - Opérations patrimoniales						
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire	
01	Opérations non ventilables	2031	Frais d'Etudes	399 432,40		
01	Opérations non ventilables	2033	Frais d'insertion	4 921,74		
Total				404 354,14		

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES					404 354,14	
041 - Opérations patrimoniales						
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire	
01	Opérations non ventilables	21311	Mairie	1 920,85		
01	Opérations non ventilables	21312	Ecoles	6 578,00		
01	Opérations non ventilables	21318	Autres bâtiments communaux	383 650,15		
01	Opérations non ventilables	2151	Réseaux de voirie	1 470,27		
01	Opérations non ventilables	21532	Réseaux d'assainissement	10 236,00		
01	Opérations non ventilables	2188	Autres immobilisations corporelles	498,87		
Total				404 354,14		

2013-11-07/2. Décision modificative n°2 du budget du port 2013

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Par délibération du 21 février 2013, le Conseil municipal a adopté le Budget primitif du port.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui d'ajuster les prévisions en fonctionnement en raison des interventions nécessaires pour la remise en état du portail et le curage d'un fossé.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (7 contre : M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz- C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne) : approuve la décision modificative n°2 du budget du port 2013, telle que proposée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		0,00	
N° chapitre	Chapitre	Variation	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 100,00	Prévisions fin d'exercice
Total		12 100,00	
Autofinancement complémentaire			
023	Virement à la section d'investissement	-12 100,00	
Total		-12 100,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		-12 100,00	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			
Article	Libellé	Variation	commentaire
2031	Frais d'Etudes	-12 100,00	
Total		-12 100,00	
RECETTES		-12 100,00	
Autofinancement complémentaire			
021	Virement section de fonctionnement	-12 100,00	
Total		-12 100,00	

2013-11-07/3. Avenant n°1 du marché n° 2313-02-03 relatif aux travaux pour la réhabilitation d'une bibliothèque en crèche associative. Lot n°3 « Menuiseries aluminium extérieures et intérieures ».

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Le marché n° 2013-02-03 relatif aux travaux pour la réhabilitation d'une bibliothèque en crèche associative a été notifié à la société LAMY MAILLARD le 14 juin 2013 pour une durée de 6 mois (d'exécution) à compter de la notification de l'Ordre de Service.

Le coût initial des travaux s'élevait à 31 790,00 € HT soit 38 020,84 € TTC.

Le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose en supplément d'un châssis aluminium RAL 9010 avec vitrage 44.2 clair d'une dimension de L 800 sur H 1300.

Le montant de l'avenant n°1 au lot 3 s'élève à 210,00 € HT soit 251,16 € TTC et modifie le montant du marché initial, comme suit :

	Montant H.T.	TVA (19,60%)	Montant TTC
Montant Initial du marché	31 790,00 €	6 230,84 €	38 020,84 €
Avenant n°1 : Fourniture et pose en supplément d'un châssis aluminium avec vitrage.	210,00 €	41,16 €	251,16 €
Montant du marché suite à l'avenant n°1	32 000,00 €	6 272,00 €	38 272,00 €

Cet avenant a pour conséquence une augmentation de 0,66 % du montant initial du marché.

L'avenant n°1 au lot 3 a également une incidence sur la prolongation des travaux : 12 semaines.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz- C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne) :

- Approuve l'avenant n°1 du marché de travaux n° 2013-02-03, d'un montant de 251,16 € TTC portant le montant du marché à 38 272,00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

2013-11-07/4. Avenant n°1 du marché n° 2313-02-08 relatif aux travaux pour la réhabilitation d'une bibliothèque en crèche associative. Lot 9 : chauffage - rafraîchissement - ventilation - plomberie - sanitaire

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Le marché n° 2013-02-09 relatif aux travaux pour la réhabilitation d'une bibliothèque en crèche associative a été notifié à la société TEMPERIA CLIMATISATION le 14 juin 2013 pour une durée de 6 mois (d'exécution) à compter de la notification de l'Ordre de Service.

Le coût initial des travaux s'élevait à 56 800,00 € HT soit 67 932,80 € TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- La moins-value induite par la non-fourniture et la pose de 3 WC au sol et de 3 distributeurs de papier toilettes ;
- La plus-value résultant des travaux supplémentaires nécessaires au raccordement AEP (Eau Potable) de la crèche sur compteur existant dans le regard situé sur le trottoir et d'en assurer la liaison enterrée et la mise en service.

L'avenant n°1 au lot 9 n'a pas d'incidence financière.

	Montant H.T.	TVA (19,60%)	Montant TTC
Montant Initial du marché	56 800,00 €	11 132,80 €	67 932,80 €
Avenant n°1 :			
Appareils sanitaires en moins value	-1 234,71 €	-242,00 €	-1 476,71 €
Fourniture et travaux de raccordement AEP (de la crèche en plus-value (après remise commerciale)	+1 234,71 €	+242,00 €	+1 476,71 €
Montant du marché suite à l'avenant n°1	56 800,00 €	11 132,80€	67 932,80 €

L'avenant n°1 au lot 9 a une incidence sur la prolongation des travaux : 12 semaines

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz- C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne) :

- Approuve l'avenant n°1 du marché de travaux n° 2013-02-09 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

2013-11-07/5. Avenant n°1 du marché n° 2313-02-08 relatif aux travaux pour la réhabilitation d'une bibliothèque en crèche associative. Lot 8 : Electricité

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Le marché n° 2013-02-08 relatif aux travaux pour la réhabilitation d'une bibliothèque en crèche associative a été notifié à la société SNEF le 14 juin 2013 pour une durée de 6 mois (d'exécution) à compter de la notification de l'Ordre de Service.

Le coût initial des travaux s'élevait à 20 058,73 € HT soit 23 989,81 € TTC (taux de TVA applicable 19,60 %).

Le présent avenant a pour objet :

- d'équiper le bâtiment de la future crèche associative Les Pitchouns pour le raccorder au réseau téléphonique et informatique. Ces travaux consistent dans la fourniture et la pose d'un coffret 19P 9U pré-équipé de 8 RJ45, la fourniture et la pose de 5 RJ45, et de 50ml de câblage RJ45, pour un montant de 1 174,27 € ;
- de prendre en compte la fourniture et la mise en place du matériel nécessaire à l'alimentation et la mise en place d'une commande de porte par bouton temporisé, pour un montant de 441,44 €.

L'avenant n°1 au lot 8 modifie le montant du marché initial, comme suit :

	Montant H.T.	TVA (19,60%)	Montant TTC
Montant Initial du marché	20 058,37 €	3 931,44 €	23 989,81 €
Total avenant 1	1350,93 €	264,78 €	1615,71 €
Montant du marché suite à l'avenant n°1	21 409,30 €	4 196,22 €	25 605,52 €

Cet avenant a pour conséquence une augmentation de 6,73 % du montant initial du marché.

L'avenant n°1 au lot 8 a également une incidence sur la prolongation des travaux : 12 semaines.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz- C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne) :

- Approuve l'avenant n°1 du marché de travaux n° 2013-02-08, d'un montant total de 1 615,71 € TTC, portant le montant du marché à 25 605,52 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

2013-11-07/6. Aménagement du quartier des cabanes de Pérols côté étang de l'Or - Demande de subvention

Monsieur Claparède, Conseiller municipal, rapporte :

Depuis plusieurs années, dans le cadre de sa politique de lutte contre les inondations et la gestion des eaux pluviales, la ville de Pérols réaménage le lieu-dit « Les Cabanes de Pérols ».

Afin de finaliser le réaménagement du quartier des cabanes de Pérols coté étang de l'Or, l'opération prévoit :

La création d'une protection contre la montée des eaux de l'étang de l'Or ;

- la poursuite et l'achèvement du réseau d'eaux pluviales ;
- le réaménagement des ouvrages et infrastructures portuaires ;
- le réaménagement des espaces publics (rues, stationnement, réseaux, éclairage public, espaces dédiés aux piétons et espaces verts)
- la construction de la « Maison du Port », équipement public destiné à accueillir le club de plongée, un local pour les pêcheurs professionnels, le bureau du port et une salle communale.

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, le groupement d'entreprise Ville et Paysage, EGIS et N+B architecte a été mandaté pour élaborer l'avant - projet de l'opération de réaménagement évoqué ci-avant.

Des subventions peuvent être accordées afin de financer cette opération.

L'exposé de Monsieur Claparède entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz- C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne) :

Le Conseil municipal solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil général de l'Hérault et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

2013-11-07/7. Extension de la Maison des Arts Max Castan et mise aux normes RT2012 du bâtiment existant - Demandes de subvention.

Monsieur Chireux, Adjoint délégué à la Culture, rapporte :

Créée en 1993, située dans un ancien château d'eau, la Maison des Arts Max Castan, lieu d'enseignement et d'expositions, accueille toute l'année l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre.

Environ 300 familles fréquentent ce bâtiment régulièrement.

Depuis 5 ans, la commune de Pérols propose un programme culturel riche en événements de qualité.

Afin de permettre aux Péroliens et plus largement aux publics de l'Agglomération, du Département et de la Région Languedoc Roussillon, de bénéficier d'un espace adapté, la construction de salles attenantes à la Maison des Arts Max CASTAN a fait l'objet d'une étude.

En séance du Conseil municipal du 2 février 2012, un premier projet de création d'un espace culturel a été présenté.

Celui-ci prévoit notamment de compléter la programmation culturelle par la création d'une saison de musique de chambre, de conférences, d'un espace de diffusion chorégraphique et théâtral et d'un lieu d'exposition permanent et de regrouper les activités culturelles en un même lieu afin de libérer 3 salles municipales au bénéfice des associations.

Il tient compte des normes d'accessibilité fixées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, que les Etablissements Recevant du Public sont tenus d'appliquer avant 2015.

Par délibération en date du 26 juin 2013, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a approuvé l'attribution d'une subvention à la commune pour un montant de 50 000 € au titre des Projets d'Intérêt Commun.

En raison de la vétusté des modes de chauffage et afin d'offrir un confort aux usagers, il est indispensable de faire évoluer le projet. Aussi, une étude a été effectuée par le Bureau d'Etudes Techniques Soues Pierre afin de mettre en conformité à la norme RT-2012 le bâtiment existant. Les travaux consistent en la création d'une installation

indépendante de chauffage et de rafraîchissement de type thermodynamique (pompe à chaleur) VRV, avec très haut coefficient de performance.

Ce mode de chauffage sera également implanté sur l'extension qui nécessite par ailleurs un équipement sonore et un éclairage professionnel, en raison de sa spécificité.

Ce projet peut faire l'objet de subventions de la part des institutions favorisant leur développement.

L'exposé de Monsieur Chireux entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Languedoc Roussillon, du Conseil général de l'Hérault et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

2013-11-07/8. Admission en non valeur de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et autres redevances

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Le Receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et autres redevances pour les exercices 2006, 2010 et 2012.

La Trésorerie municipale de Mauguio a présenté à la Collectivité les admissions en non valeurs et créances éteintes pour lesquelles un mandatement de régularisation aux comptes respectifs 6541 et 6542 éteint la créance et stoppe la procédure de mise en recouvrement.

Il y a lieu de procéder aux écritures comptables pour annuler les titres référencés comme suit :

Référence titre	Année	Nom entreprise	Motif de l'annulation	Compte de dépense	Montant redevance
T 508	2010	LE PRIVATE GYM SARL	Personne disparue	6541	668,10
TOTAL COMPTE 6541					668,10 €
T 237	2006	PEROLS PLAISANCE	Clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire	6542	2 551,72
T 450	2010	CUISINES ARTDECO SARL	Clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire	6542	1 103,00
T 493	2010	GRANDEURE NATURE SARL	Clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire	6542	1 866,20
T 533	2010	RELAIS DE LA FETE 34	Clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire	6542	3 840,40
Réf. titre	Année	Nom entreprise	Motif de l'annulation	Compte de dépense	Montant redevance
T 564	2010	VOGICA MONTPELLIER SA	Clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire	6542	7 381,20
T 351	2012	LAULANIE Isabelle	Surendettement et décision effacement de dette	6542	183,85
T639	2012	CUISINES ARTDECO SARL	Clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire	6542	1 104,00
TOTAL COMPTE 6542					18 030,37 €

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz- C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne) :

- Se prononce favorablement sur l'admission en non valeur des créances pour un montant de 18 698,47 €, en vue de stopper les procédures de recouvrement ;
- Inscrit les dépenses au budget 2013.

2013-11-07/9. Durée d'amortissement des biens

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus de procéder à l'amortissement de leurs biens les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge de leur remplacement.

Comptablement, c'est une opération d'ordre qui n'a pas de coût budgétaire, mais qui oblige à inscrire :

- en section de fonctionnement, une dépense (la dotation aux amortissements) qui permet de prendre en compte, dans le résultat d'exploitation de l'exercice, la dépréciation, c'est-à-dire l'usure des équipements utilisés pendant l'année ;
- en section d'investissement, une recette de même montant (l'amortissement), qui financera ainsi le remplacement desdits équipements.

L'article R. 2321-1 du CGCT prescrit la liste détaillée des immobilisations assujetties à amortissement :

- Les biens meubles (autres que les collections et œuvres d'art) ;
- Les immeubles productifs de revenus, sauf s'ils sont affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Considérant que la Trésorerie a demandé à la commune de délibérer en ce sens, l'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz- C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne), fixe les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, comme suit :

Compte par nature	Comptes d'immobilisations concernés	Durées d'amortissement
202	Frais d'Etudes, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
204	Subventions d'Equipement versées	5
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2
208	Autres immobilisations incorporelles	2
2132	Immeubles de rapport	20
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20
2157	Matériel et outillage de voirie	20
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20
2182	Matériel de transport	8

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
	Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1

2013-11-07/10. Marché n° 2013-14 relatif à l'installation et la location de bâtiments modulaires préfabriqués.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Une procédure de mise en concurrence passée sous forme d'appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics a été engagée, l'estimation prévisionnelle du marché étant supérieure à 200 000,00 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence n° 13-131954 a été envoyé le 19 juillet 2013, cet avis est paru au BOMP A (Bulletin Officiel des Marchés Publics) n°141 du 24 juillet 2013 (annonce 174) et au BOMP B n° 141 du 24 juillet 2013 (annonce 230) ainsi qu'au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) n° 2013/S n° 142-247149 du 24 juillet 2013.

Un avis rectificatif n°13-159948 en date du 6 septembre 2013 a reporté la date de remise des offres du 16 septembre 2013 (16h30) au 30 septembre 2013 (16h30) suite à l'ajout du permis de construire dans le dossier de consultation.

Le marché se présente sous la forme d'un marché fractionné comprenant :

- Une tranche ferme : location d'une durée de 3 ans à compter de l'installation des bâtiments modulaires préfabriqués ;
- Une tranche conditionnelle : achat avec déduction des loyers perçus sur les 3 années de location.

Les bâtiments seront implantés dans la cour des services techniques municipaux.

Comme indiqué dans le règlement de la consultation, à la fin de la période de location de 3 ans (Tranche ferme), 3 hypothèses pourront se produire :

- Soit l'achat avec déduction des loyers (Affermissement de la tranche conditionnelle).
- Soit la passation d'un marché complémentaire (Article 35-II-4° du Code des Marchés Publics) avec le titulaire pour une location complémentaire d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois 1 an. Dans ce cas, l'achat avec la déduction des loyers ne sera plus possible.
- Soit la tranche conditionnelle n'est pas affermie, le marché prend alors fin et les bâtiments modulaires devront être enlevés par le titulaire.

Au 30 septembre 2013 (date limite de réception des offres), 4 candidatures, dont zéro par voie électronique sont parvenues dans les délais impartis.

Suite à la commission d'appel d'offres d'ouverture des plis du 7 octobre 2013, les plis ont été confiés à l'équipe technique chargée d'analyser et de classer les offres.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 octobre 2013, a fait son choix et a décidé de l'attribution du marché.

Il a été ainsi décidé que :

Le marché est attribué à la société **AB2G** présentant l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Les montants sont les suivants :

Tranche ferme pour un montant de location de **581 256 ,00 € TTC, pour 3 ans.**

Tranche conditionnelle pour un montant de **95 680,00 € TTC.**

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : autorise Monsieur le Maire à signer le marché n° 2013-14, pour un montant de 676 936,00 € TTC ainsi que toutes pièces utiles portant sur l'exécution du marché.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Une procédure de mise en concurrence passée sous forme d'appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics a été engagée, l'estimation prévisionnelle étant à supérieure à 200 000.00 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence n° 13-116698 a été envoyé le 02 juillet 2013, cet avis est paru au BOMP B (Bulletin Officiel des Marchés Publics) n° 127 du 4 juillet 2013 (annonce 139) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne n° 2013/S n° 129-222342 du 5 juillet 2013).

Le nouveau marché d'assurance se présente sous la forme d'un marché simple, décomposé en 5 lots distincts, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 (fin du marché au 31 décembre 2017).

Lot n°1 : Assurances des dommages aux biens et risques annexes

Prestation supplémentaire éventuelle 1 : vandalisme, dégradation sur biens extérieurs sans tiers identifié

Lot n°2 : Assurances des responsabilités et risques annexes

Prestation supplémentaire éventuelle 2 : Protection juridique

Lot n°3 : Assurances des véhicules à moteur et risques annexes

Prestation supplémentaire éventuelle 1 : Auto collaborateurs

Prestation supplémentaire éventuelle 2 : Bris de machines

Prestation supplémentaire éventuelle 3 : Formation/Prévention

Lot n°4 : Assurances de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Lot n°5 : Assurances des prestations statutaires

Prestation supplémentaire éventuelle 1 : longue maladie / maladie de longue durée

Prestation supplémentaire éventuelle 2 : maternité

Prestation supplémentaire éventuelle 3 : maladie ordinaire

Au 16 septembre 2013 (date limite de réception des offres), dix candidatures, dont quatre par voie électronique sont parvenues dans les délais impartis.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres d'ouverture des plis du 23 septembre 2013, la société Arima représentée par Madame RUDEL et en tant qu'assistante à maîtrise d'ouvrage est chargée d'analyser et de classer les offres.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 octobre 2013 a décidé des futurs attributaires des contrats d'assurances pour la Ville de Pérols, comme suit :

N° lot	Dénomination contrat	Compagnie d'assurance	Formule choisie	Montant annuel TTC
Lot 1	Dommages aux biens	SMACL	Formule de base franchise 4000 € sans option supplémentaire c'est à dire vandalisme et dégradation sur biens extérieurs sans tiers identifié.	19 316,88 €
Lot 2	Responsabilité civile + Protection juridique commune	SMACL	Formule de base 7 757,24 € + option supplémentaire «Protection juridique de la collectivité » pour un montant de 3 100,89 € TTC	10 858,13 €
Lot 3	Véhicules à moteur	SMACL	Formule franchise de 200 € pour les véhicules légers (moins de 3.5 tonnes) et 400 € pour les véhicules lourds (plus de 3.5 tonnes) 12 880,29 € TTC + option prestations supplémentaires 1/auto collaborateurs pour un montant de 295 € TTC et 2/bris de machines pour un montant de 873,10 € TTC	14 048,39 €

N° lot	Dénomination contrat	Compagnie d'assurance	Formule choisie	Montant annuel TTC
Lot 4	Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	Sans objet. 1 seule formule.	1 116,27 €

La Commission d'Appel d'Offres à nouveau réunie le 21 octobre 2013 décide d'attribuer le lot 5, comme suit :

N° lot	Dénomination contrat	Compagnie d'assurance	Formule choisie	Montant annuel TTC
Lot 5	Prestations statutaires des agents	BRETEUIL (courtier) GENWORTH (assureur)	Formule de base + option prestation supplémentaire 1 (longue maladie/maladie de longue durée) + option prestation supplémentaire 2 (maternité) + option prestation supplémentaire 3 (maladie ordinaire franchise 10 jours)	195 584,41 € Taux 6,38 %

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché n° 2013-09 pour les 5 lots ainsi que toutes pièces utiles portant sur l'exécution du marché.

2013-11-07/12. Commission locale d'évaluation de transferts des charges de la Communauté d'Agglomération de Montpellier - Adoption du rapport définitif pour l'exercice 2013

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C IV), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002 la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le projet de rapport 2013 a été soumis à la commission lors de la séance du 24 septembre 2013 qui en a débattu et l'a approuvé.

Le rapport 2013 établit, commune par commune, le montant de l'attribution de compensation 2013 ainsi que le montant provisoire de l'attribution de compensation 2014.

Le Président de la commission et Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a donc présenté le rapport qui a été ensuite approuvé par la commission.

Il a également saisi les Conseils municipaux des communes membres, afin que ceux-ci se prononcent sur le rapport 2013 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

L'approbation de ce rapport est soumise aux conditions habituelles de majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou 50% des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population) prévues par l'article L.5211-5 II du C.G.C.T.

Une fois ce rapport approuvé, le montant des attributions de compensation est fixé pour 2013 et provisoirement pour 2014 au regard des transferts de charges réalisés.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (7 contre : M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz- C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne) : approuve le rapport 2013 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié,

Vu le décret n°92-1062 du 1^{er} octobre 1992 modifié,

Vu le décret n°2009-81 du 21 janvier 2009 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 modifié,

Considérant la volonté de la Ville de Pérols de renouveler pour l'année 2013-14 les études surveillées encadrées par des professeurs des écoles aux fins d'apporter une réponse adaptée aux besoins et demandes exprimés par les parents en matière d'aide aux devoirs.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Recrute sur le principe de la vacation **20** professeurs durant l'année scolaire 2013-14 intervenant maximum quatre soirs par semaine de 16h30 à 17h30 ;
- Rémunère les agents sur la base des tarifs appliqués dans la fonction publique par arrêté ministériel au taux horaire de 21,86 € brut par heure ;
- Dit que ce barème suivra la revalorisation financière consécutive à chaque nouvelle réglementation entrant en vigueur ;
- Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

URBANISME

2013-11-07/14. Modification simplifiée n° 2 du P.L.U. relative à la ZAC St Vincent – Modalités de mise à disposition du dossier

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

Le PLU de Pérols a été approuvé par délibération du Conseil municipal, en date du 23 janvier 2007. Il a été partiellement annulé par jugements du Tribunal Administratif des 30 mars 2007 et du 1^{er} octobre 2009.

Le PLU a depuis fait l'objet de trois modifications et d'une modification simplifiée : les 1^{ère} et 2^{ème} modifications du PLU ont été approuvées le 14 octobre 2010 ; la 3^{ème} modification a été approuvée le 6 octobre 2011 et la modification simplifiée n°1 a été approuvée le 8 mars 2012.

Depuis, il est apparu que le P.L.U de la Commune doit faire l'objet de modifications mineures qui n'affectent pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables et n'en change pas les orientations définies.

Cette modification concerne le site du Ginestier, aujourd'hui classé en zone 1 AUa du PLU, sur lequel la ZAC a été créée par délibération du Conseil municipal du 26 Septembre 2012, dont la vocation principale est à usage d'habitation.

L'objet de la modification concerne le site du Ginestier, secteur Saint Vincent et il est important, suite à la création de la ZAC St Vincent, d'apporter des modifications mineures dans le but d'une valorisation architecturale et paysagère du site.

Il apparaît utile d'adapter le plan de zonage et le règlement du PLU sur la commune de Pérols secteur St Vincent aujourd'hui classé en zone 1AUa.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence (article L123-13-2 du Code de l'Urbanisme) ;

- 1/ Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2/ Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3/ Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Il y a lieu de modifier le P.L.U. en vigueur.

La mise en œuvre de la procédure, le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées au I et III de l'article L121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le Conseil municipal qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de **fixer** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, comme suit :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée au service urbanisme de la commune ;
- La mise à disposition en Mairie d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
- La mise en ligne sur le site internet officiel de la commune ;
- L'affichage sur le site Saint Vincent.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 123-13-1;

Vu le du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 8 mars 2012 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 Octobre 2013 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'urbanisme de la Commune ;

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz- C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne) :

- Prend acte de **l'arrêté** du Maire d'engager la procédure de modification simplifiée n° 2 du P.L.U ;
- Fixe les modalités de mise à disposition, telles que proposées ci-dessus.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis, publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

2013-11-07/15. Avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu majeur pour la Région Languedoc-Roussillon.

La région est affectée par des dépassements récurrents de normes pour plusieurs polluants atmosphériques.

La zone de l'aire urbaine de Montpellier est notamment concernée par un risque de contentieux européen lié au dépassement des valeurs réglementaires définies par le dioxyde d'azote.

C'est dans ce cadre que la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Montpellier a été engagée en janvier 2011.

Cette révision doit ainsi permettre d'atteindre cet objectif et contribuera à la réponse de la France aux instances européennes face aux dépassements de normes constatés relatifs aux dioxydes d'azote.

Un premier PPA de l'Agglomération de Montpellier (48 communes) a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2006. Son évaluation quinquennale, prévue par l'article R.233-30 du Code de l'environnement a mis en évidence les insuffisances suivantes :

- Son contenu ne répondait pas aux exigences du décret du 21 octobre 2010 transposant la directive 2008/50/CE ;
- Le périmètre du PPA méritait d'être étendu pour mieux prendre en compte la localisation des sources d'émission présentes aux alentours de Montpellier. Le périmètre du PPA révisé a ainsi été étendu à l'aire urbaine de Montpellier (excepté la commune de Corconne située dans le Gard) et concerne désormais 115 communes ;
- Le nombre trop important d'actions prévues rendait complexe le suivi de leur mise en œuvre et nuisait à l'efficacité du programme d'action ;
- Peu d'actions prévues dans le PPA étaient assorties de la désignation d'un pilote, d'un échéancier précis et de modalités de mises en œuvre, ce qui compliquait leur suivi ainsi que l'implication et la sensibilisation des acteurs locaux.

Depuis le lancement de la procédure de révision, de nombreuses révisions de travail rassemblant les représentants du monde associatif, les acteurs économiques, les collectivités locales et les services de l'Etat ont eu lieu. Ces séances de travail ont permis d'engager une réflexion collective sur la base d'un diagnostic partagé et de proposer un certain nombre d'actions à conduire.

Lors de la dernière réunion du comité de pilotage qui s'est tenu le 24 mai 2013, le projet de PPA rédigé à partir des contributions élaborées par l'ensemble des acteurs précités a été présenté. Cette réunion a permis d'explicitier les mesures inscrites dans le projet de PPA, mesures qui concernent aussi bien les secteurs de l'industrie, le transport, que du tertiaire résidentiel et de l'urbanisme, et de débattre de leur opportunité en vue d'atteindre les normes de qualité de l'air.

Ainsi, après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Hérault le 25 juillet 2013, et conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du Code de l'environnement, ce projet est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : donne un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier.

2013-11-07/16. Avis du Conseil Municipal sur le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des voies bruyantes

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

Dans le cadre du plan national d'actions contre le bruit, le classement sonore des infrastructures de transport terrestre bruyantes doit être réexaminé tous les 5 ans.

Dans l'Hérault, la première révision du classement sonore a été réalisée par arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} juin 2007, compte tenu de la création de certaines infrastructures nouvelles et des évolutions de trafics sur les principaux axes routiers du département.

La DDTM34 procède actuellement à une nouvelle révision de ce classement sonore soumis à consultation à l'ensemble des communes pour avis, conformément aux dispositions du décret n°95-21 du 9 janvier 1995.

Cette procédure porte uniquement sur les infrastructures routières. En effet, Réseau Ferré de France prévoit une révision du classement des infrastructures ferroviaires ultérieurement au plan régional.

Le classement sonore des voies ferrées sur le territoire héraultais reste donc celui du 1^{er} juin 2007 dont les éléments d'information sont mis en ligne sur le site internet de la DDTM34. La parution d'un arrêté interministériel concernant

les 5 lignes de tramway en date du 23 juillet 2013 a conduit à décaler la procédure de classement sonore dans le temps. Seules les lignes 1 et 2 ont été classées en 2007 et conservent ce classement temporairement.

La procédure de révision concerne le classement du projet de doublement de l'autoroute A9 au droit de Montpellier et reconduit à l'identique le classement sonore de 2007 pour l'autoroute A9 existante. A défaut d'évolution significative des données sur cet axe, la société ASF considère que la protection maximale apportée par le classement en catégorie 1 doit être maintenue.

Ce projet de révision du classement sonore a préalablement fait l'objet d'une consultation des maîtres d'ouvrage concernés afin d'obtenir les dénominations, situations et trafics des voiries à prendre en compte.

Ce classement sonore constitue un dispositif réglementaire préventif qui n'est pas une servitude mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter, en application de l'article L571-10 du Code de l'Environnement, en vue d'assurer la protection des occupants.

Lorsque cette procédure de révision sera finalisée, il sera nécessaire de procéder au report en annexe de notre document d'urbanisme des secteurs affectés par le bruit, soit à l'occasion d'une procédure en cours, soit par la procédure de mise à jour.

Dans l'immédiat, il est nécessaire de recueillir les éventuelles observations sur le projet de classement des infrastructures bruyantes traversant le territoire communal.

A ce titre, la Commune de Pérols a été saisie par les services de la Direction départementale des territoires et de la mer sur le projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres concernant l'autoroute A9.

Elle dispose pour cela d'un délai de 3 mois à compter de la réception du projet, conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du Code de l'Environnement.

Le projet d'arrêté maintient ce classement sonore de 2007 de l'autoroute A9 existante et procède au classement du projet de doublement au droit de Montpellier ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R123-13 et suivants ;

L'exposé de Monsieur Siviède entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres concernant l'autoroute A9 ;
- Demande le classement dans une seule et même catégorie.

RESSOURCES HUMAINES

2013-11-07/17.Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rapporte :

Considérant que la Commission Administrative Paritaire réunie le 23 septembre 2013 au Centre de Gestion de l'Hérault a émis un avis favorable de promotion pour des agents de la Collectivité, dans le cadre des avancements de grade ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de postes suite au départ d'agents, en fin de contrat ou à la retraite ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

Direction	Création poste	Suppression poste	Motif
Direction des Services Techniques	3 postes Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Pas de suppression de poste Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Avancements de grade CAP du 23-09 Utilisation pour : <ul style="list-style-type: none"> ■ 1 poste gardien gymnase ■ 1 poste disponible non pourvu ■ 1 emploi d'avenir
	1 poste Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste Agent de maîtrise	Régularisation disponibilité agent + départ agent
	2 postes Agent de maîtrise	2 postes Adjoint technique 1 ^{ère} c.	Avancements de grade CAP du 23-09
Direction de l'Administration Générale	1 poste Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1 poste d'Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade CAP du 23-09
Direction Culture et Education	1 poste ATSEM 1 ^{ère} classe	1 poste d'ATSEM Principale 2 ^{ème} classe	Départ retraite agent + régularisation poste agent en activité

2013-11-07/18.Campagne de recensement de la population 2014 : création d'un poste pour un agent contractuel et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rapporte :

Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie locale (titre V, articles 156 à 158), le recensement de la population est devenu une opération régulière dans le temps, effectué par les communes sous la responsabilité de l'Etat.

Réparties en 5 groupes constitués sur des critères exclusivement statistiques fixés par décrets (n°03-483 du 5 juin 2003 et n°03-561 du 23 juin 2003), les communes de moins de 10 000 habitants dont la commune de Pérols, font l'objet d'une enquête tous les 5 ans, depuis 2004.

Le territoire communal a été découpé en 19 districts qui seront affectés à 19 agents recenseurs, nommés par arrêté du maire. Un 20^{ème} agent recenseur sera nommé afin de pourvoir le cas échéant au remplacement d'un agent qui serait dans l'impossibilité de mener à terme sa mission.

Le recensement de la population sera effectué du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2014.

Une dotation forfaitaire de 19 115 € est allouée à la commune par l'Etat pour l'organisation du recensement et la rémunération des agents.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le recrutement de 20 agents recenseurs
- Rémunère les agents recenseurs sur la base suivante :
 - bulletins individuels : 1,72 €
 - feuilles de logement : 1,13 €
- Décide la création d'un poste d'agent contractuel pour la saisie sur le logiciel informatique de l'INSEE des données remises par les agents recenseurs tout au long de la campagne de recensement.

2013-11-07/19. Convention entre la commune et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions en vue de la mise en place du procès-verbal électronique – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rapporte :

L'Etat a entamé depuis mars 2011, le déploiement du Procès-Verbal électronique (Pve) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Ce procès-verbal électronique remplacera le procès-verbal manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit...).

Ce projet prévoit la mise en place d'un outil de verbalisation commun aux services de police, de gendarmerie nationale et aux services verbalisateurs qui permet une transmission immédiate et dématérialisée des infractions au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes.

Le principe est que chaque agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes.

L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure « radars » du contrôle automatisé.

Cette modernisation des équipements de la procédure présente plusieurs avantages :

- Eviter le vol ou la perte des timbres amendes
- Faciliter le traitement des amendes
- Alléger la charge administrative des services verbalisateurs
- Assurer l'équité entre les contrevenants
- Augmenter le taux de paiement des amendes
- Améliorer les conditions de travail des agents sur le terrain
- Eviter les erreurs de transcription
- Permettre la dématérialisation et la sécurisation des amendes et leur archivage.

Le Ministère de l'Intérieur a créé un établissement public chargé d'assurer le traitement informatisé des infractions l'ANTAI.

Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter de terminaux répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), le logiciel de gestion étant mis gracieusement à disposition par l'Etat.

Pour accompagner les collectivités territoriales, désireuses de participer au dispositif, l'Etat a mis en place un fonds dit « d'amorçage », d'une durée de trois ans afin de subventionner l'investissement en matériel des collectivités, à concurrence de 50 % de la dépense et dans la limite de 500 € par terminal et des crédits du fonds disponible.

En conséquence, un conventionnement avec l'Etat est nécessaire en vue de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de la convention à intervenir avec l'Etat pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

2013-11-07/20. Conditions d'utilisation par la commune des données mises à disposition par le Syndicat du Bassin du Lez – Autorisation de signature de l'Acte d'engagement

Monsieur le Maire rapporte :

Le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) a été créé par arrêté préfectoral le 13 juillet 2007 et réunit le Département de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, Thau Agglomération, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

C'est un Syndicat mixte d'études. Il met en œuvre une politique de suivi et d'amélioration de la qualité des eaux et du milieu environnant aux fins d'atteindre un « bon état » écologique des masses d'eau d'ici 2015, comme l'impose la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

La mise en œuvre des plans d'actions à l'échelle du bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens nécessite un partage des informations entre le SYBLE et les communes membres.

A cet effet, le SYBLE met à disposition des données des communes, dont l'usage est encadré par acte d'engagement.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acte d'engagement relatif aux conditions d'utilisation des données mises à disposition du SYBLE ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

2013-11-07/21. Don de gobelets « écocup » 2013 à l'association APERVIE au profit des Restos du Cœur

Madame Richard, Adjointe déléguée à la Vie Associative et Sportive, rapporte :

La commune de Pérols organise comme chaque année, en collaboration avec l'association APERVIE, le « Bain de Noël » au profit des Restos du cœur, au mois de décembre sur la plage des Roquilles à Carnon.

La commune a renouvelé pour les fêtes estivales 2013, l'opération « écocup » engagée en 2012, consistant à proposer aux administrés des gobelets réutilisables dans le cadre d'un programme écologique.

La commune a acheté à cet effet 5 000 gobelets. Sur 3 000 gobelets mis à la vente lors des fêtes votives, 2 005 ont été vendus.

1 000 gobelets ont été mis à disposition des services de la commune, notamment l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

1 000 gobelets ont été provisionnés en vue d'un don à l'association APERVIE en fin d'année 2013 ;

La municipalité souhaite poursuivre le programme écologique et également apporter son soutien à cette opération humanitaire.

Considérant que les recettes de la manifestation seront intégralement reversées aux Restos du cœur ;

L'exposé de Madame Richard entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : approuve le don à l'association APERVIE de 1 000 gobelets « écocup » 2013.

L'assemblée n'ayant plus de questions à poser, la séance est close à 20H50.